

# **Arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte 2016 à 2019**

du 16 juin 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 novembre 2014<sup>3</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Un plafond de dépense d'un montant de 102,4 millions de francs pour les années 2016 à 2019 est accordé pour le renforcement du rôle de la Suisse comme Etat hôte.

## **Art. 2**

Un crédit d'engagement d'un montant de 4 millions de francs pour les années 2016 à 2019 est accordé pour la rénovation du Centre international de conférences Genève (CICG).

## **Art. 3**

Un crédit-cadre d'un montant de 11 185 000 francs est accordé pour mettre en œuvre les mesures visant à renforcer la protection extérieure des sites des organisations internationales. Des engagements pourront être pris à la charge de ce crédit à partir de la décision du second Conseil jusqu'au 31 décembre 2019.

## **Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 juin 2015

Le président: Claude Hêche  
La secrétaire: Martina Buol

1 RS 101  
2 RS 192.12  
3 FF 2014 9029

